



Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de  
la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme  
de la commune de La Collancelle (Nièvre)**

n°BFC – 2019 - 2257

Par courrier reçu le 31 juillet 2019, la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 122-17 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan ou programme.

Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 31 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.